



DESTINATAIRE : *****

EXPÉDITEUR : *****
DIRECTION DE L'INTERPRÉTATION RELATIVE AUX PARTICULIERS

DATE : LE 19 AVRIL 2017

OBJET : **CRÉDIT D'IMPÔT RÉNOVERT**
N/RÉF. : 17-037360-001

Votre question porte sur l'étanchéisation à l'eau des fondations relativement au crédit RénoVert. Vous nous mentionnez que lors des travaux d'étanchéisation à l'eau des fondations, vous effectuez l'installation d'une membrane autour de la fondation afin de l'imperméabiliser. Vous procédez également à l'installation d'un drain français autour de la semelle des murs de fondation du sous-sol en pente vers un point d'égouttement et recouvert d'une couche de pierre nette afin de constituer un système de drainage. Ce système est conçu et installé pour égoutter l'eau qui s'infiltré dans le terrain autour du bâtiment et du même coup, empêcher l'accumulation d'eau autour et sous la fondation.

Selon votre expertise, le système de drainage est aussi important que l'installation de la membrane pour l'étanchéisation à l'eau de la fondation puisque le système de drainage empêche l'infiltration d'eau qui généralement se produit sous la dalle de béton (plancher du sous-sol) et non par les murs. Vous ajoutez que la membrane d'imperméabilisation n'est alors d'aucune utilité à ce moment pour étancher la fondation.

Vous désirez savoir si les travaux relatifs au remplacement ou à l'installation d'un drain français incluant les travaux d'excavation font partie des travaux d'étanchéisation à l'eau des fondations et par conséquent, sont admissibles au crédit RénoVert. Plus particulièrement, vous soumettez deux situations : la première, lorsque les travaux sont effectués en même temps que l'installation d'une membrane et dans la seconde, lorsque les travaux ne nécessitent pas l'installation d'une membrane s'il y en a déjà une, mais nécessite seulement l'installation ou le remplacement d'un drain français.

- 2 -

Après vérification, cette question a déjà été soumise au ministère des Finances de qui relève la politique fiscale. Le ministère de Finances nous a confirmé que les travaux relatifs au remplacement ou à l'installation d'un drain français (y compris les travaux d'excavation et de remise en état des lieux) ne sont pas considérés comme des travaux d'étanchéisation à l'eau des fondations pour l'application du crédit d'impôt Rénover.

Nous vous prions d'agréer, *****, l'expression de nos sentiments les meilleurs.